

DU .....AU.....

**NB : déclaration valable 3 ans (Arrêté Ministériel du 28 juin 2016) à compter de la date du visa du Maire**

**CHAQUE DECLARATION N'EST VALABLE QUE POUR UNE SEULE COMMUNE**

Les pièges seront tendus sur la commune de : .....

Je soussigné (nom, prénom) .....

Adresse :

.....

Ville : ..... Code postal : .....

TITULAIRE DU DROIT DE DESTRUCTION.

Qualité du titulaire du droit de destruction :

PROPRIETAIRE     POSSESSEUR     FERMIER     PIEGEUR

**Déclare, afin de réguler les prédateurs pour le(s) motif(s) suivant(s) :**

Santé & sécurité publique     Dommages aux activités agricoles, forestières ou aquacoles

Protection de la faune et de la flore

PIEGER

FAIRE PIEGER

Les espèces figurant sur la liste Ministériel ou départementale des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et conformément à la réglementation sur le piégeage en vigueur

**Les pièges seront identifiés par le numéro d'agrément :**

.....

Par M (nom, prénom) .....

Demeurant à :

.....

Piégeur agréé sous le n° d'agrément : .....

Et seront surveillés par M. (nom, prénom)

**Tampon de la Mairie**

.....

Demeurant à .....

Fait à ..... Le .....

**FICIF – Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Ile-de-France**  
**Centre opérationnel : 3 rue Paul Demange – CS 50005 78519 Rambouillet Cedex**

**FICIF. 2024/2025**

Le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage appose le tampon de la mairie sur cette déclaration.

Il en remet un exemplaire au déclarant.

Il en conserve un exemplaire pour publication à l'emplacement réservé aux affichages officiels.

**Cette déclaration ne s'applique pas en cas de piégeage à l'intérieur des bâtiments, cours et jardins, installations d'élevage et, d'une façon générale, aux enclos attenants à l'habitation visés au I de l'article L.424-3 du code de l'environnement.**